



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015301-0035

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie" ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0001 du 25 mars 2013 modifié portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, dans leurs séances respectives des 8 octobre, 10 septembre, 15 septembre, 17 septembre, 22 septembre, 15 septembre, 15 septembre et 10 septembre 2015 ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Arrêtent,

Article 1

L'article 30 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est ainsi modifié :

- à la première ligne, la mention « hors Paris » est remplacée par « y compris à Paris »

- au premier point, la mention « à partir du 1^{er} janvier 2015 » est supprimée et la mention « même en cas de chauffage d'appoint ou de flambée d'agrément » est remplacée par « sauf pour une utilisation en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément. »

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Les installations de combustion d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 100 kW utilisée dans l'artisanat ne sont pas visées par les dispositions du présent article, lorsque cette combustion est liée au respect de certaines qualités de production. »

Article 2

L'article 31 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est ainsi modifié :

- à la première ligne, la mention « biomasse » est remplacée par la mention « biomasse solide » et la mention « appareils » est remplacée par la mention « installations et appareils »
- au premier et au deuxième points, la mention « jusqu'au 31 décembre 2014 » est supprimée.
- au dernier point, la mention « particules faisant l'objet d'une dérogation, après demande auprès du préfet de Police » est remplacée par « poussières, tels que définis à l'article 29, y compris pour une utilisation en chauffage principal. »

Article 3

Le point IV de l'article 13 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est supprimé.

Article 4

Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et de chacun des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et
de Sécurité de Paris,**

SIGNÉ

SIGNÉ

Jean-François CARENCO

Michel CADOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Le Préfet des Yvelines,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jean-Luc MARX

Serge MORVAN

Le Préfet de l'Essonne,

SIGNÉ

Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

SIGNÉ

Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,

SIGNÉ

Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Thierry LELEU

Le Préfet du Val d'Oise,

SIGNÉ

Yannick BLANC